

19 décembre 2019



### MAXIMISEZ VOTRE CGS

Afin de maximiser l'utilisation du compte de gestion santé, voici trois règles simples à suivre :

1. Faire la réclamation dans l'année où la dépense est effectuée.
2. Demander le remboursement pour tous les membres de votre famille, peu importe le type de protection que vous détenez.
3. Pour des dépenses effectuées en fin d'année, vérifier si des crédits reportés seront perdus. Si ce n'est pas le cas, reporter les dépenses en début d'année suivante si possible.

### IMPLICATIONS FISCALES

Normalement, un compte de gestion santé constitue un avantage imposable au provincial. Toutefois, compte tenu du fait que le montant qui sera alloué en 2020 (ainsi que celui qui a été alloué en 2019) est financé à 100 % par des ristournes déjà libres d'impôts, il n'y aura aucun avantage imposable à déclarer en lien avec le CGS ni en 2019 ni en 2020.

### COMPTE GESTION SANTÉ

#### De nouveaux montants alloués en 2020

Un compte de gestion santé (CGS), complémentaire à la protection de l'assurance santé actuelle, est disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce compte peut être utilisé pour rembourser des dépenses en santé que vous auriez normalement dû payer en tout ou en partie. Le montant alloué annuellement à ce compte est déterminé chaque année en fonction de la situation financière du régime. Nous sommes heureux de vous informer qu'une somme supplémentaire de 300 \$ sera disponible le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les adhérent.e.s au régime d'assurance santé qui étaient également adhérent.e.s du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 sans interruption.

#### Fonctionnement du compte de gestion santé

Vous pouvez utiliser le CGS afin d'obtenir un remboursement pour des frais médicaux, incluant les frais dentaires, non couverts ou partiellement couverts tels que :

- › Quote-part (coassurance)
- › Médicaments d'ordonnance
- › Soins paramédicaux, visuels et dentaires
- › Imagerie médicale
- › Orthèses et chaussures orthopédiques
- › Pompe à insuline
- › Tous les autres frais médicaux admissibles à un crédit d'impôt fédéral

**Attention :** les franchises ne seront cependant pas admissibles à un remboursement par votre CGS.

Vous pouvez réclamer ces dépenses qu'elles aient été assumées pour vous ou pour l'une ou l'autre de vos personnes à charge, et ce, sans égard au type de protection (individuel, monoparental ou familial).

#### Comment effectuer une réclamation

- › Soumettez vos réclamations directement en ligne sur le site des adhérent.e.s ou via l'application Croix Bleue Medavie Mobile.
- › Vous pouvez aussi imprimer et remplir le formulaire approprié et le retourner, accompagné des documents requis, à l'adresse indiquée au bas de la page 1 du formulaire.

Pour plus de détails sur la façon de procéder, consultez l'annexe au présent communiqué.

Notez que toute demande de remboursement, que ce soit pour le compte de gestion santé ou pour le régime d'assurance santé, doit être soumise au plus tard 12 mois après la date à laquelle la dépense a été engagée. Dans le cas d'une cessation d'emploi, la demande doit être soumise au plus tard dans les 90 jours suivant cette date de cessation.

#### Tirez profit de vos crédits 2019

Les montants alloués en 2019 peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2020 pour le remboursement d'une dépense effectuée en 2019 ou pour une dépense qui sera effectuée en 2020. **Tous les crédits de 2019 non utilisés seront définitivement perdus le 31 décembre 2020.**

Notez cependant qu'une dépense effectuée en 2019 ne pourra pas être remboursée avec les crédits qui seront alloués en 2020 puisque les dépenses ne peuvent pas être reportées sur l'année suivante. Les crédits de 2019 pourront être utilisés pour des dépenses faites en 2019 ou en 2020 alors que les crédits de 2020 pourront être utilisés pour des dépenses de 2020 ou de 2021.



### DES QUESTIONS?

#### Pour toutes questions :

Communiquez avec  
Mme Monique Carignan

#### PAR TÉLÉPHONE :

418 656-2131,  
poste 407836

#### PAR COURRIEL :

CGAC@vrrh.ulaval.ca

### NOUVEAUX SERVICES

Trois nouveaux services de santé sont maintenant disponibles à distance par l'entremise du service *Connexion santé* offert par Croix Bleue Medavie.

#### Quels sont les nouveaux services disponibles ?

1. Consultation médicale à distance – Médecin en ligne  
Communiquer directement avec des médecins canadiens de façon virtuelle sur demande, et ce, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
2. Thérapie cognitivo-comportementale (TCC) offerte à distance par des psychologues et des travailleurs sociaux  
Avoir accès à l'une des thérapies reconnues dans le domaine, sans avoir à se déplacer.
3. Analyse de l'ADN  
Permettre de personnaliser des traitements médicamenteux prescrits par des médecins et des professionnels de la santé.

#### À quel prix ?

Les nouveaux services sont offerts à des prix préférentiels.

Consultez le service *Connexion santé* afin d'obtenir la tarification courante.

#### Ces nouveaux services sont-ils admissibles à un remboursement ?

La personne assurée paie directement les frais au moment de la consultation. Elle les soumet par la suite à Croix Bleue Medavie.

Tous ces nouveaux services sont admissibles à un remboursement à partir des fonds disponibles dans votre compte de gestion santé. Les consultations à distance d'un.e psychologue sont également admissibles à un remboursement si la personne est couverte par le régime élargi.

Les frais non remboursés à partir du compte de gestion santé ou par le régime élargi demeurent à la charge des utilisatrices et utilisateurs.

Pour plus d'information, [cliquez ici](#).

### En ligne sur le site des adhérents

Prenez soin de cocher au moment de la soumission le champ suivant :

**Soumettre une demande de règlement**

Courriel : **adresse.electronique@serveur.domaine**

|                                                                                                                                                        |                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Appliquer le solde impayé au CGS?                                                                                                                      | <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Avez-vous une autre protection?                                                                                                                        | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |
| Avez-vous une protection auparavant?                                                                                                                   | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |
| Cette demande de règlement concerne-t-elle un accident qui implique une tierce partie ? <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |                                                                |

### Via l'application Croix Bleue Medavie Mobile

Prenez soin de glisser le curseur à « oui » pour le champ suivant au cours du processus (après avoir joint les documents requis) :

**Compte Gestion-santé** i

Souhaitez-vous utiliser votre CGS pour couvrir le montant excédentaire de votre demande de règlement ?

Oui
Non

### Par la poste

Prenez soin de noircir la case dans la zone reproduite du [formulaire](#) ci-dessous

|                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMPTE DE REMBOURSEMENT POUR SOINS DE LA SANTÉ (veuillez remplir ce qui suit si vous voulez utiliser votre Compte de remboursement pour soins de la santé)</b>                                                                                                                 |
| Veuillez rembourser toute portion non payée ou non admissible de la présente Demande de règlement d'assurance santé <input type="checkbox"/> et/ou d'assurance soins dentaires <input type="checkbox"/> par l'intermédiaire de mon Compte de remboursement pour soins de la santé |